



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/464
S/17326

5 juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 34, 35, 46 et 109 de la liste préliminaire*

QUESTION DE NAMIBIE

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME

ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET

AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX

PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET

DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT

SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT

A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA

DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 5 juillet 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à ma lettre du 3 juillet 1985 (A/40/455-S/17322), j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'article ci-joint publié par la revue "Africa Confidential" du 10 avril 1985, où il est question de la transaction militaire entre l'Iraq et l'Afrique du Sud (voir annexe), comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 35, 46 et 109 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité. Je vous serais également obligé de bien vouloir les porter à l'attention du Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, dans le cadre de l'examen du point intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJATE KHORASSANI

* A/40/50/Rev.1

ANNEXE

Article publié dans le numéro du 10 avril 1985
de la revue "Africa Confidential"

187 : Africa Confidential (Br), 10/04/85

AFRIQUE DU SUD 1 : CANONS A VENDRE. Nous avons appris que la société étatique de fabrication d'armes Armscor a vendu 100 obusiers G-5 de 155 mm au Gouvernement iraquien. Le chargement, pour lequel on a peut-être utilisé plusieurs navires, aurait quitté l'Afrique du Sud il y a trois semaines. L'expédition du chargement à partir du port iraquien de Basra dans le golfe, unique port de l'Iraq, comportant de gros risques - la ville de Basra se trouve, en effet, à portée des chasseurs-bombardiers iraniens - il est possible que le chargement transite par la Turquie. Mais tout porte à croire que les G-5 seront livrés au port jordanien d'Aqaba d'où ils seront acheminés vers l'Iraq par voie terrestre - un itinéraire peu commode mais comportant peut-être moins de risque que l'acheminement par le port de Basra.

Le G-5 avait été mis au point dans les années 70 en Afrique du Sud par Armscor et l'American Space Research Corporation, société agissant en violation de l'embargo imposé à l'Afrique du Sud en matière d'armements. Bien que les forces de défense sud-africaines aient accueilli favorablement la mise au point d'une pièce d'artillerie lourde pouvant être utilisée en Afrique australe, le G-5 et le G-6 - un modèle dérivé du G-5 monté sur un véhicule pouvant atteindre 95 km par heure et doté d'un système de propulsion autonome, était à l'origine destiné au marché étranger ou, comme l'a dit le ministre de la défense sud-africain, le général Magnus Malan en 1982, "aux arsenaux des pays amis". Les deux types de canons peuvent utiliser la plupart des obus de 155 mm employés par le pays de l'OTAN. Ayant été commandé en 1979, la guerre Iraq-Iran est le seul conflit où le G-5 ait pu servir.

L'Armscor avait eu à congédier un grand nombre de ses employés, faute de commandes.

La transaction avec l'Iraq, qui semble porter sur un montant d'environ un milliard de rands, est une aubaine pour un gouvernement sud-africain confronté à des problèmes financiers aigus. Le paiement se fera vraisemblablement, en partie du moins, en pétrole brut.
